



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 16/11/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire - La France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal

L'ensemble du territoire métropolitain vient d'être placé au **niveau de risque épizootique « élevé » concernant l'IAHP** (Influenza Aviaire Hautement Pathogène), suite à l'accélération de l'épizootie en Europe à l'approche de la période migratoire. De **nombreux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été confirmés dans la faune sauvage migratrice**, dont 45 cas (H5N1) en Allemagne et 6 cas aux Pays-Bas. **Le cas le plus proche est seulement distant de 230 kilomètres du territoire national.**

Par ailleurs, en France, trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) ont été confirmés chez des particuliers en lien probable avec un foyer déclaré en Belgique.

Le passage au niveau de risque « élevé » se traduit par l'application des mesures de prévention suivantes **sur l'ensemble du territoire métropolitain** :

- **mise à l'abri des volailles, de l'alimentation et de l'abreuvement dans les élevages commerciaux ;**
- **claustration ou mise sous filet des basses-cours ;**
- **interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux**, sauf dérogation accordée par la préfète au vu du respect de certaines conditions ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- **interdiction des compétitions de pigeons voyageurs** au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- **vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.**

Ces mesures sont accompagnées d'une **surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).**

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production dans les établissements à finalité commerciale, notamment pour les élevages en « circuit-court autarcique » ou sous cahiers des charges spécifiques.

L'élévation du niveau de risque ne remet pas en cause le statut « pays indemne d'influenza aviaire » recouvré par la France le 2 septembre.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Le service vétérinaire de la DDETSPP de la Creuse peut être joint au 05.55.41.72.26 pour toute demande de précision quant aux conduites à tenir.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Guillaume CASTAN-COMET

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : guillaume.castan-comet@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse